

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018/2019

Art.1 - Présentation générale

Les accueils de loisirs péri et extrascolaire sont :

- organisés par la commune d'Erce près Liffré, représentée par son Maire Mr Hervé PICARD.
- implantés dans les locaux de l'école Paul Emile Victor ainsi que dans l'Espace Loisirs Enfance-Jeunesse 2, Rue de la Croix de l'écu 35340 Erce près Liffré / 02 99 68 33 64
- déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- ouverts aux enfants scolarisés de 2* à 12 ans
- des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation.

* l'enfant doit être propre

Art. 2 - Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert avant et après l'école :

- du Lundi au Vendredi.

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert :

- les mercredis après midi.
- durant les petites vacances scolaires (hormis la première semaine des vacances de Noël)
- au mois de Juillet.
- les deux dernières semaines du mois d'Août.

Art. 3 - Horaires

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert :

- de 7h15 à 8h30 et de 16h30 à 19h00 les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.
- de 7h15 à 9h00 et de 12h00 à 12h30 le Mercredi.

Les TAP sont organisés par la commune pour les enfants de l'école publique :

- les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 15h45 à 16h30 en période scolaire.

L'accueil extrascolaire est ouvert:

- le mercredi de 12h00 à 18h30.
- pendant les vacances scolaires dès 7h30 jusqu'à 18h30 du Lundi au Vendredi (temps de garderie du matin et du soir inclus dans le coût journée).

Les différentes formules à disposition des familles (horaires d'accueil minimum):

Journée avec repas	9h30 - 16h30
Journée sans repas	9h30 - 11h45 ; 13h30/14h00 - 16h30
Matin avec repas	9h30 - 13h30
Matin sans repas	9h30 - 11h45
Après-midi avec repas	11h45 - 16h30
Après-midi sans repas	13h30/14h00 - 16h30

La journée type de l'accueil de loisirs extrascolaire :

Matin		Après midi	
7h30-9h30	Accueil des familles	13h30-14h00	Départs et arrivées des enfants
9h30-11h30	Activités	13h30-16h00	Sieste – 6 ans (réveil échelonné)
11h45	Départs et arrivées des enfants	14h00-16h00	Activités
12h00-13h00	Repas au restaurant scolaire	16h00-16h30	Goûter et jeux libres
		16h30-18h30	Accueil des familles

IMPORTANT

- **Pour le bon déroulement des activités du groupe, il est demandé aux familles de se présenter uniquement sur les temps d'accueils dédiés et de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture.**
- **A défaut un supplément de 6,05€ par quart d'heure entamé de retard sera facturé.**
- **En cas de retard exceptionnel, prévenir rapidement l'accueil de loisirs.**

Art. 4 - Locaux

Les locaux utilisés sont déclarés auprès des services compétents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et agréés par la Protection Maternelle et Infantile pour l'accueil des moins de 6 ans.

Art. 5 - Lieux d'accueils

Avant et après l'école :

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune.

L'accueil périscolaire du matin : pour les maternelles et les élémentaires

Salle de motricité - école maternelle Paul Emile Victor

L'accueil périscolaire du soir : pour les maternelles

Salle de motricité - école maternelle Paul Emile Victor

L'accueil périscolaire du soir : pour les élémentaires

Espace loisirs Enfance-Jeunesse

La garderie du mercredi midi : pour les maternelles et les élémentaires

Salle de motricité - école maternelle Paul Emile Victor

Cette garderie est ouverte jusqu'à 13h pour les enfants qui ne participent pas à l'accueil de loisirs du mercredi après midi et qui ne mangent pas au restaurant scolaire.

Les mercredis et vacances scolaires :

L'accueil familles matin et soir : pour tous les enfants

Salle de motricité - école maternelle Paul Emile Victor

Les activités pour les - de 6 ans

Salle de motricité - école maternelle Paul Emile Victor

Les activités pour les + de 6 ans

Espace Loisirs Enfance-Jeunesse – Site périscolaire élémentaire

Art. 6 - Modalités d'inscription

Accueil de loisirs périscolaire, TAP et cantine :

Un coupon d'inscription diffusé en début d'année scolaire est à retourner dans les cahiers.

TAP

- **Tout enfant présent à l'école entre 15h45 et 16h30 doit être inscrit.**

Maternelles

- Les parents d'élèves de maternelles doivent confirmer la présence de leur(s) enfant(s) en cochant la fiche cantine, tap, garderie affichée à l'entrée de chaque classe.
- Les enfants circulent librement sur les différents espaces proposés
- L'équipe d'animation constitue des groupes pour les différents ateliers proposés.

Elémentaires

Une semaine avant chaque période de vacances

- Un bandeau d'information est distribué dans les cahiers de liaison des élémentaires pour annoncer la mise en ligne des activités et rappeler la période d'inscription.
- Les animateurs présentent leurs activités sur le temps du midi et les enfants s'inscrivent.
- Les inscriptions sont saisies sur le fichier partagé en ligne, elles sont disponibles et modifiables jusqu'à la fin de la première semaine des vacances scolaires
- Les parents d'élèves d'élémentaire doivent valider les inscriptions de leur(s) enfant(s) à chaque période sur le google drive (fichier partagé) via le blog de l'école (onglet TAP).

PERIODES	INSCRIPTIONS
Du 10 Septembre au 19 Octobre 2018	Du 6 au 9 Septembre 2018
Du 05 Novembre au 21 Décembre 2018	Du 15 au 26 Octobre 2018
Du 07 Janvier au 08 Février 2019	Du 17 au 28 Décembre 2018
Du 25 Février au 05 avril 2019	Du 04 au 15 Février 2019
Du 23 Avril au 05 Juillet 2019	Du 01 au 12 avril 2019

Accueil de loisirs extrascolaire :

Mercredi :

- au plus tard le vendredi 12h00, soit quatre jours avant l'ouverture.
- Les inscriptions se font par téléphone 02 99 68 33 64 et par mail elej@wanadoo.fr

Vacances scolaires :

- Une plaquette d'information ainsi qu'un coupon de réservation sont distribués via les écoles :
 - 3 semaines avant les petites vacances scolaires.
 - 2 mois avant l'été
- Les inscriptions ont lieu lors des périodes prévues au calendrier ci dessous.
- En dehors de ces périodes d'inscriptions, vos enfants ne pourront être accueillis à l'accueil de loisirs sauf désistement ou cas exceptionnel.
- Les inscriptions se font :
 - par retour du coupon de réservation par mail elej@wanadoo.fr
 - **par retour du coupon de réservation uniquement auprès de la responsable Enfance Jeunesse et aux heures de permanences détaillées ci dessous.**
 - par téléphone 02 99 68 33 64

PERIODES DE VACANCES	PERIODES D'INSCRIPTIONS	HORAIRES ET LIEU DE PERMANENCES
Vacances d'Automne du 22 Octobre au 02 Novembre 2018	Du 01 au 12 Octobre 2018	Du lundi au jeudi de 16h30 à 18h00 Bureau Service Enfance – Jeunesse Locaux périscolaire élémentaire
Vacances de Noël du 31 Décembre 2018 au 04 Janvier 2019	Du 03 au 14 Décembre 2018	
Vacances d'Hiver Du 11 au 22 Février 2019	Du 21 Janvier au 01 Février 2019	
Vacances de Printemps Du 08 au 19 Avril 2019	Du 18 au 29 Mars 2019	
Vacances d'été Du 08 au 26 Juillet 2019	Du 27 Mai au 07 Juin 2019	
Vacances d'été Du 19 au 30 Août 2018	Du 27 Mai au 07 Juin 2019 Du 15 au 19 Juillet 2019	

Art. 8 - Modalités d'annulation

Périscolaire et TAP

- Toute demande de modification et d'annulation doit être adressée par mail elej@wanadoo.fr ou par téléphone 02 99 68 33 64 **au moins 8 jours avant la date concernée.**

Accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires

- Toute demande de modification et d'annulation doit être adressée par mail elej@wanadoo.fr ou par téléphone 02 99 68 33 64 **au moins 8 jours avant la date concernée en période de vacances scolaires et au plus tard le vendredi 12h00 pour le mercredi suivant.**
- Toute annulation en dehors de ce délai devra être justifiée (certificat médical ou employeur a adresser dans les 15 jours).
- Toute absence injustifiée sera facturée
- L'ensemble de ces règles s'applique également aux enfants présents uniquement au repas le mercredi midi.

IMPORTANT

- **L'équipe d'animation ne prend ni inscription, ni modification, ni annulation**
- **Chaque demande sera traitée uniquement par Elise Lemahieu, Directrice des accueils de loisirs.**
- **Pour la bonne gestion du service merci d'inscrire vos enfants dans les temps afin d'adapter le nombre d'animateurs au nombre d'enfants inscrits**

Art. 9 - Documents administratifs à fournir

Chaque année, les familles doivent remplir les documents suivants :

- La fiche de renseignements et autorisations parentales
- La fiche sanitaire de liaison
- La photocopie du carnet de vaccination de votre enfant
- Un certificat médical en cas d'allergie*
- Votre numéro d'allocataire CAF pour l'application du quotient familial, ou votre attestation MSA**
- Votre attestation bon vacances CAF ou MSA
- Le règlement intérieur signé

Pour les séjours à caractère sportifs, les documents ci dessous sont obligatoires :

- un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités sportives
- une attestation d'aisance aquatique pour les activités nautiques

* voir article Médication et problèmes de santé

** Si votre quotient familial n'est pas accessible sur les sites dédiés, l'avis d'imposition N-1 peut permettre le calcul de ce quotient. Cependant sans renseignement de la part des familles, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

Les documents nécessaires à l'inscription sont :

- diffusés par les deux écoles de la commune le premier jour de la rentrée scolaire.
- disponibles à l'Espace Loisirs Enfance-Jeunesse et sur le site internet de la commune.
- valables de septembre à Août.
- à retourner via les cahiers de liaison des écoles en début d'année scolaire ou directement au service Enfance-Jeunesse 2, Rue de la Croix de l'Ecu 35340 Ercé près Liffré.

IMPORTANT

- **Pour qu'une inscription soit valide, l'ensemble des documents administratifs doit être à jour.**
- **Tout dossier incomplet sera refusé.**
- **L'ensemble des documents doit être retourné avant le premier jour de présence de chaque enfant**
- **Les familles s'engagent à communiquer toute modification concernant leur situation (situation familiale, quotient familial, adresse, numéro de téléphone) auprès de la responsable du service.**

Art. 10 - Arrivées et départs des enfants

- Chaque famille doit **obligatoirement** accompagner et présenter son ou ses enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. La responsabilité de la commune ne s'engage qu'à compter de ce moment.
Le soir, chaque famille doit venir chercher son ou ses enfant(s) et signaler son départ auprès de l'animateur chargé de l'accueil.
- Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs seuls que sur autorisations parentales. La directrice tiendra compte des autorisations complétées sur la fiche de renseignements.
- Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés d'une personne désignée sur la fiche de renseignements.
- Pour des autorisations ponctuelles, une attestation (papier ou mail) du responsable légal doit être remise ou adressée à la directrice des accueils de loisirs.
- Les informations suivantes doivent figurer sur le document :
 - Les nom, prénom, adresse et coordonnées de la personne habilitée à récupérer l'enfant,
 - la date ainsi que la durée de validité de l'autorisation.Une pièce d'identité sera demandée à la personne chargée de récupérer le(s) enfant(s).

Art. 11 - Médication et problèmes de santé

- La directrice des accueils de loisirs est habilitée à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance.
Pour la sécurité de tous, les enfants ne doivent pas avoir de médicaments dans leur sac.
Tout traitement doit être remis à la directrice.
- **Pour toute allergie ou problème de santé particulier, un rendez-vous doit obligatoirement être pris avec la directrice avant l'accueil de l'enfant.**
- Les familles sont systématiquement prévenues par la directrice de l'accueil en cas de maladie (fièvre, maux de tête ...) ou de chute sur la période d'accueil.

Art. 12 - Assurance et Responsabilité

Conformément à la loi 2001-624 du 17/01/2001, article L. 227-5, la mairie a souscrit un contrat d'assurance :

- garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la commune, de ses préposés et des participants (tiers entre eux) aux activités proposées. La perte, le bris, la détérioration ou le vol d'objets personnels ne sont pas couverts.
- Couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et/ou organisées par l'association.

**La commune recommande de prendre une assurance responsabilité civile complémentaire.
L'assurance scolaire de votre enfant suffit.**

Je soussigné :.....déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs et péri et extrascolaire.

Date : le.....

Signature :